

À l'attention des trois (3) copropriétaires avec jouissance *i e* leur droit de VOTER légalement après avoir réalisé les paiements pour leurs appartements dans l'A.C.P. de l'Immeuble J.-A. DE MOT 20-22/1 à 1040 ETTERBEEK, n° BCE 0897.737.869.

Le présent courrier vous est adressé par pli postal ordinaire et postal recommandé

Chère Madame PICHENY de l'A2,
Cher Maître HOLSLAG de l'A1,

c.c.: Le 7^{ème} notaire Le Roux ayant refusé la refonte le 18.3.2018 malgré le fait que « **Le payeur décide** » selon la nouvelle loi du 18.6.2018 et l'A.G. du 24.2.2012

Helsinki, le 17 janvier 2019

Sujet : L'ACP DE MOT 20-22 et notre 2^{ème} Assemblée Générale ANNUELLE se tiendra le 22.2.2019 à 12h00 du Servcorp, Service Office, aux 5^{ème} et 6^{ème} étages, 2-4 RP Schuman « Roundabout » à 1040 Bruxelles

En date du 17 janvier 2019, vous avez été convié à assister à l'Assemblée générale Ordinaire de la petite Copropriété reprise en cause sous rubrique, à la période fixée par l'acte de base du 16.4.2008 et son modificatif du 26.10.2010, restés EN DÉFAUT depuis le jugement **non-rectification** et cependant **définitif**, rendu le 8 mai 2014.

Cette réunion est obligatoire selon la loi de copropriété en vigueur depuis le 1^{er}.1.2019 et se tiendra au quorum 2 dans le cas où elle ne réunirait pas la double condition de validité, à savoir la moitié des propriétaires présents et/ou représentés, représentant des 3 propriétaires.

VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 12 h

Au 5^{ème} étage du Servcorp. RP Schuman (à côté de la banque KBC) à Bruxelles.

Cette Assemblée Annuelle sera pourvue de l'ordre du jour, fournie en annexe pièce 1

L'A.G. ordinaire doit avoir lieu chaque année dans la même période de 15 jours selon les conseils nous allons suivre, pièce 2 Yves Van Ermen. Le 1^{er} P.V. de l'A.G. du 25.2.2011 rédigé par l'Avocat De Mulder avec 100% des copropriétaires ayant fixé et signé la date pour **le dernier vendredi de février**, même si les 2 *syndics onéreux* et **les 2 «syndics fantômes** » n'ont jamais respecté cette obligation.

La minorité des copropriétaires *avec jouissance* ci-dessus selon leurs actes de vente signés, peut exercer son droit de voter par leurs quotités correspondant de 239/1000 et de 250/1000. Ils ont la possibilité d'ajouter un point supplémentaire à l'Ordre du jour envoyé par fax au +46 8 15 99 25 Att. l'ACP, au plus tard le 31.1.2019 à 15 h.

Si vous souhaitez consulter des informations concernant cette A.G. ou les anciens P.V. des A.G., l'accès à tous les documents est gratuit : www.acpdemot.eu, le P. 10.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, Chère Madame et Cher Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

LL.M. en Droit Anita Yannike BERGLING (la copropriétaire de l'A0 et du B1)
Syndic non-professionnel en fonction, enregistré selon l'arrêté royal du 15.3.2017
à la Banque Carrefour des Entreprises BCE, pièce ./. gérée par les G.E. et les 3 SPF

./.: L'enregistrement officiel à la BCE du 4.1.2018 par le G.E. ACERTA
Annexe 1 : Ordre du Jour avec les pièces sont affichées en virtuel www.acpdemot.eu
Annexe 2 : ROI : Cf. Ancien président de l'IPI Y. Van Ermen « *Comment le quotidien des syndicats va-t-il être modifié à partir du 21.1.2019* » ? ISBN 978-2-87403-534-0

ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE « A.C.P. DE MOT »
Rue J.-A. De Mot 20-22 à 1040 Etterbeek (Bruxelles)

N.B. EN ORIGINAL SELON LA LOI DE 2010

PROCURATION

Je (nous) soussigné(s)(2) :.....

Propriétaire(s) de l'appartement dénommé avec ses quotités.....
donne(ons), par le présent mandat en original, suivant les spécifications ci-dessous
(1) le pouvoir à :

Monsieur ou Madame(2)
pour me (nous) représenter à l'Assemblée Générale Statutaire des propriétaires du

..... et d'y voter valablement, en mon (notre) nom pour toutes les décisions
figurant à l'Ordre du jour.

Signature précédée des mots
« Bon pour pouvoir »

Point :

Point..... :

Point :

Point..... :

Point :

Point..... :

Point :

Point..... :

Point..... :

- (1) Ce Mandat est général (X)
- (2) Le nom du mandataire doit expressément être complète par le mandant
- (X) Biffer les mentions inutiles